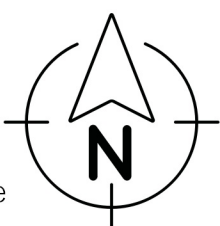


Date : 03/2024	Phase : APPROBATION	Echelle : 1/2500	Pièce n° 4.B
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servières tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr			



UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec ; se distingue par un enjeu patrimonial important

UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)

UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)

UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens

UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat

UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics

UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques

UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents

UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs

UM : Zone urbaine Mixte

LU : Zone urbaine destinée aux activités économiques

LUX1 : Secteur urbain en lien avec des enjeux technologiques du site

LA : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat

LAU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics

LAU2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques

LAU1X1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destinée aux commerces et à l'artisanat

LAU2X1 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat

LAU2X2 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics

LAU2X3 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques

A : Zone Agricole

AS1 : Sous-secteur STECAL destiné à des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public

AS2 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne

AS3 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir de l'habitat

AS4 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Anc : Zone agricole non constructible

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

Nnc : Zone naturelle non constructible

- Emplacement réservé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article L151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme

 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
 Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale
 Cours d'eau et plan d'eau

 Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
 Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
- Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022

 Rouge

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

